



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 27 avril 2009***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/2009

**D - 20090212**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 27 avril Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Chafika SAIOUD, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Associations Sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2009. Avenant. Adoption.***

Mme Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, une convention doit être établie pour chaque association dont le montant de la subvention dépasse 23 000 Euros.

Par conséquent, lors du Conseil Municipal de 2 février 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec, entre autre, l'ASPTT pour une subvention d'un montant de 198 000 € répartie de la manière suivante :

- ⇒ 50 000 € pour le développement du Sport Educatif et Loisirs
- ⇒ 10 000 € pour l'aide à la pratique du sport de Haut Niveau
- ⇒ 100 000 € pour le fonctionnement du club
- ⇒ 20 000 € pour l'organisation du Meeting André Noirot
- ⇒ 3 000 € pour l'organisation de la course pédestre « La Bordelaise »
- ⇒ 15 000 € pour l'organisation du semi-marathon.

Or, l'ASPTT se trouve dans l'incapacité d'organiser le Semi-marathon. Il convient, donc, de diminuer la subvention octroyée à l'ASPTT de 15 000 € et de passer un avenant à la convention initiale.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- ⇒ adopter les termes de l'avenant ci-joint et autoriser Monsieur le Maire à le signer

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Arielle PIAZZA  
Adjoint au Maire**

# **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU SPORT – ASSOCIATION ASPTT – ANNEE 2009**

Une convention de participation au développement du sport, définissant les objectifs communs de cette évolution ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent, a été signée avec l'association ASPTT le 2 février 2009 pour un montant de 198 000 €. Les conditions financières concernant cette subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Gérard SERVIES, Président de l'association ASPTT,

## **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La manifestation intitulée « Semi-Marathon » ne pouvant être organisée, la participation de la Ville pour l'aide au développement de la pratique sportive est diminuée de 15 000 € pour être portée à 183 000 € sur l'année 2009.

## **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux  
P/Le Maire

Pour l'association ASPTT

Arielle PIAZZA  
Adjointe au Maire

Gérard SERVIES  
Président